

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 28 MARS 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 2

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2023/3/46

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt-deux mars deux-mille vingt-trois.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARANOWSKI Jérémie, BARISONE Sébastien, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, PHILIP Michel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et SPOZIO Christine.

Absents excusés :

BOREL Christian, CARRET Bruno, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, RENNOY Bernard, ROUX Lionel et SAUMONT Catherine.

Procurations :

M. BOREL Christian donne procuration à M. BONNAFFOUX Luc
Mme SAUMONT Catherine donne procuration à M. CESTER Francis

Mme SEIMANDO Mylène est élue secrétaire de séance.

Objet : Signature d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

En prolongation de la mise en place du programme Petites villes de Demain, dont la convention se termine, il est proposé aux villes lauréates du programme et à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance de formaliser une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) via une convention avec les services de l'état (et ses agences associées que sont l'ANAH et l'ANCT) et avec le Département.

Cette opération permettra de répondre aux enjeux identifiés dans le projet de territoire :

- Conforter, développer, diversifier l'offre de logement ;
- Accueillir un développement démographique en maîtrisant l'usage de l'espace ;
- Dynamiser l'économie locale et asseoir le développement ;
- Restaurer l'attractivité des centre-bourgs par leur identité ;
- S'engager dans la transition écologique et énergétique.

Ainsi, cette opération est une opportunité de structurer une planification d'actions, sur une durée de 5 ans, pour répondre à différentes problématiques. Elle comporte un volet habitat qui permettra d'encourager notamment la rénovation privée des logements ainsi que des travaux d'adaptation afin de répondre aux objectifs de lutte contre le logement indigne, contre la précarité énergétique et contre la vacance. Elle comporte également des actions d'aménagement dans les centre-bourgs des villes de La Bâtie-neuve et d'Espinasses, centralités locales au sein de la communauté de communes. Enfin, certaines actions pourront concerner d'autres communes (exemple, rénovation énergétiques des bâtiments publics).

La convention ainsi que ses annexes sont présentées de façon synthétique à l'assemblée.

Dans les périmètres définis, nommés périmètre d'ORT, les projets portés aujourd'hui par les communes de La Bâtie-Neuve et d'Espinasses ainsi que par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) pourraient bénéficier, dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire, de nouveaux droits juridiques et fiscaux pour :

- Renforcer l'attractivité intramuros de la ville ;
- Soutenir la réhabilitation de l'habitat et notamment avec un accès prioritaire des aides de l'Anah et l'éligibilité au dispositif DENORMANDIE dans l'ancien ;
- Maîtriser le foncier avec droit de préemption renforcé notamment sur les locaux artisanaux et commerciaux ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

La convention est signée pour une durée de 5 ans et fera l'objet d'un comité de pilotage annuel permettant de mettre à jour les fiches-actions et les périmètres par voie d'avenant.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la mise en place de la convention d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) jointe à la délibération.
- Autorise le président à signer cette convention ainsi que les avenants qui suivront au cours de sa mise en œuvre.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 04 avril 2023
Et de la publication, le 04 avril 2023

Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

